Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20250605-20250506-07-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Convention de partenariat pour la constitution du géocommun régional « Orthophotographie Haute Résolution (HR) » sur le département du Loir-et-Cher

Date d'échéance : 31 décembre 2027

Entre,

Le **GIP RECIA**, Groupement d'Intérêt Public, situé au 3, avenue Claude Guillemin, bâtiment F1, BP 36009, 45060 ORLEANS Cedex 02, représenté par son Directeur en exercice, Monsieur Olivier JOUIN, dûment habilité, par délibération du conseil d'administration.

Ci-après désigné le « GIP RECIA »,

Et,

Le **Département du Loir-et-Cher**, dont le siège est situé Hôtel du Département, Place de la République, 41020 Blois Cedex, représenté par son Président Philippe GOUET, dûment habilité par délibération de la commission permanente ;

ci-après dénommée « Département du Loir-et-Cher » ,

Et,

Le **Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC)**, dont le siège est situé 15, rue Franciade, CS 63414, 41034 Blois, représenté par son Président Alain BRUNET, dûment habilité par délibération du conseil syndical ;

ci-après dénommée « SIDELC » ,

Et,

Le **Syndicat mixte Val de Loire Numérique**, dont le siège est situé Hôtel du Département, Place de la République 41020 Blois Cedex, représenté par sa Présidente Sylvie GINER, dûment habilitée par délibération du conseil syndical ;

ci-après dénommée « SMO Val de Loire Numérique » ,

Et,

L'Observatoire de l'Economie et des Territoires, dont le siège est situé à la Cité administrative, 34 Avenue Maunoury 41000 Blois, représenté par son Président Jean-Luc BROUTIN, dûment habilité par délibération du conseil d'administration ;

ci-après dénommée « L'Observatoire » ,

Ci-après désignée ensemble « les parties »

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20250605-20250506-07-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Article 1 Contexte

Le GIP RECIA anime le Réseau Régional des Données Territoriales sur le territoire de la région Centre-Val de Loire (Do.TeRR GéoCentre).

Do.TeRR GéoCentre a pour vocation de fédérer les acteurs publics en matière d'acquisition de données géographiques et territoriales de référence dans l'objectif de construire collectivement des géocommuns et ainsi réaliser des économies d'échelle.

A travers le GIP RECIA, les acteurs en charge de la donnée territoriale se fédèrent aujourd'hui pour acquérir et mettre à jour un nouveau géocommun régional orthophographique de haute résolution répondant aux enjeux de leurs territoires (Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), Jumeaux Numériques, …).

Une orthophotographie est composée d'images aériennes ou satellitales de la surface terrestre rectifiées géométriquement et égalisées radiométriquement. Ces images se présentant sous forme de dalles couvrant une zone de la Terre peuvent être géoréférencées dans n'importe quel système de coordonnées. Elles servent de fonds cartographiques dans les Systèmes d'information géographique.

Ce projet s'inscrit dans la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement et les usages Numériques (SCORAN) validée par l'Etat et la Région Centre val de Loire lors de la commission régionale de stratégie numérique en juin 2023.

L'orthophographie Haute Résolution (HR) permettra notamment de répondre aux obligations de disposer d'un fond de plan pour les Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) conformément au chapitre IV de l'article R554-23 du code de l'environnement et aux dispositions de l'arrêté du 15 février 2012 modifié par l'arrêté du 26 octobre 2018 qui précise que cette disposition est applicable à tous les ouvrages, sensibles et non sensibles au plus tard le 1er janvier 2026.

Une coopération entre le GIP RECIA et le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique, Groupement d'Intérêt Public, situé à l'Hôtel de région – 59 Bvd Léon Jouhaux – CS 90706 – 63050 Clermont-Ferrand Cédex 2 est initiée afin de réaliser un groupement de commande pour l'acquisition d'orthophotographies compatibles avec le standard PCRS et partager les expériences.

Le Département du Loir-et-Cher dans le cadre de sa mission d'appui aux territoires s'engage dans le projet de mutualisation au service des communautés de communes et d'agglomération du Loir-et-Cher.

Le Département du Loir-et-Cher dans le cadre de sa mission d'appui aux territoires s'engage dans le projet de mutualisation au service des communautés de communes et d'agglomérations du Loir-et-Cher.

Article 2 Objet de la convention

La présente convention vise à établir une démarche partenariale entre les différents acteurs de niveau départemental dans le cadre de la constitution d'une orthophotographie HR, son hébergement, sa diffusion, ses mises à jour et sa valorisation au travers de nouveaux services à valeur ajoutée.
Ainsi, la présente convention définit l'organisation, les rôles et responsabilités et les conditions de participation financière des parties.

Article 3 Instances de coordination

La gouvernance de ce projet partenarial est la suivante :

1. **Comité régional de coordination**

Le comité régional de coordination définit les orientations stratégiques du projet. Il est composé des signataires siégeant dans les commissions départementales, des représentants des opérateurs de réseaux (Electricité, gaz, …) et du GIP RECIA.

Le GIP RECIA en tant que coordinateur de la démarche régionale, apporte son expertise technique et organisationnelle et anime le comité.
A ce titre, il assure la tenue de réunions régulières afin d'informer les parties prenantes du projet régional de l'état d'avancement des travaux et réalise le secrétariat (élaboration d'ordre du jour, relevé

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20250605-20250506-07-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

de décisions, plan d'actions, …).
Il réalise également :
- la concertation budgétaire entre les différents acteurs,
- la recherche de financements publics et privés,
- la veille juridique et technologique,
- l'accompagnement aux usages des données,
- la communication autour du projet.

2. Commission départementale

Elle associe les partenaires signataires de la présente convention et a la responsabilité de l'animation et la coopération entre les acteurs départementaux.
L'Observatoire est désigné comme animateur par les partenaires départementaux pour devenir l'interlocuteur principal du GIP RECIA. Il convoque la commission départementale au minimum une fois par an et autant de fois que cela est nécessaire.
Dans le cadre de cette instance, la composition de la commission est établie et il revient de déterminer la feuille de route opérationnelle pour l'année à venir à l'échelle départementale (définition des périmètres prioritaires et des mises à jour, mobiliser des financements nécessaires à l'acquisition et à la mise à jour de l'orthophotographie HR, développer des usages, …).
Les partenaires signataires peuvent s'entourer d'acteurs plus larges (EPCI, syndicats, experts etc.) dans le cadre de la consultation des besoins et de la mise à disposition des données ainsi que ses usages.

Article 4 Description synthétique du géocommun régional

L'orthophotographie HR est de résolution 5 cm et de classe de précision inférieure à 10 cm (cf. arrêté de 2003 sur les classes de précision).
Les exigences de précision permettent d'être en cohérence avec les obligations de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.
Dans les secteurs où l'orthophotographie HR ne permet pas d'identifier suffisamment le corps de rue, le fond de plan pourra être complété d'éléments vectoriels. Ces éléments seront fournis sur les secteurs identifiés par les acteurs qui en disposent.
L'orthophotographie HR pourra éventuellement intégrer à terme des éléments d'adressage (n° de voie + libellé de voie) ainsi que les affleurants de réseaux que les exploitants voudront bien communiquer aux parties.

Article 5 Périmètre géographique et calendrier

Le périmètre géographique de la convention est le **département du Loir-et-Cher**. La couverture du territoire par le référentiel très grande échelle s'effectue de façon progressive sur trois ans (2025-2027) en tenant compte, le cas échéant, des vols déjà réalisés sur cette même période. Rappel : les conditions d'acquisitions d'images aériennes sont très contraintes par les conditions météorologiques. Pour ce faire, nous prévoyons de faire réaliser les vols par le prestataire entre les mois d'avril et juin.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- **2025** : Réalisation de la 1ère campagne aérienne (couvrant 50% de couverture départementale), couvrant si possible 70% de la population du département

- **2026** :
  - Livraison et diffusion des données de la 1ère campagne aérienne
  - Réalisation de la 2ème campagne aérienne (reste du territoire départemental à couvrir)

- **2027** :
  - Livraison et diffusion des données de la 2ème campagne aérienne
  - Réalisation de la 1ère mise à jour différentielle au regard des budgets disponibles

Article 6 Engagements du GIP RECIA

Le GIP RECIA assure les missions suivantes :

- Animation de la démarche régionale
- Gestion administrative, RH et financière du projet régional

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20250605-20250506-07-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

- Recherche de financement public et privé
- Pilotage du marché d'acquisition de l'orthophotographie HR
- Pilotage des marchés de mise à jour différentielle
- Contrôle qualité des acquisitions
- Hébergement et diffusion des données
- Proposition des mises à jour à la commission départementale
- Conformément aux objectifs définis dans la feuille de route de la commission départementale :
  - Sollicitation et gestion des remontées de travaux sur le territoire couvert
  - Visites de terrain
- Veille technique et technologique
- Communication et valorisation du projet régional

➢ **Méthode de mise à jour**

La mise à jour de l'orthophotographie HR se fera uniquement sur les voiries qui ont connu des modifications significatives depuis la prise de vue initiale. C'est une mise à jour dite différentielle.

➢ **Hébergement des données**

Les données produites seront acquises et hébergées par le GIP RECIA. Le GIP RECIA s'engage à archiver les données acquises pour la durée de la convention et à mettre à disposition des parties l'ensemble des données à l'issue de la convention.

➢ **Diffusion des données**

Le GIP RECIA diffusera en un seul exemplaire l'orthophotographie HR (l'intégralité des fichiers intermédiaires et définitifs sur disque dur) à l'animateur départemental qui diffusera, le cas échéant, ces données aux partenaires départementaux. Elles seront rendues disponibles, en format compressé (environ 200 Mo du km² pour les données compressées et pour 1.2 Go du km² pour les données non compressées) sur demande au GIP RECIA. Par ailleurs, le GIP RECIA diffusera l'orthophotographie HR tuilée en Lambert 93 et en EPSG 3857 WGS84 via des flux web aux Standards de l'Open Geospatial Consortium (OGC) en application des règles d'ouverture des données publiques.

➢ **Veille technologique**

Le GIP RECIA maintient une veille permanente sur la production des données géographiques, notamment sur les évolutions techniques qui permettraient d'optimiser les coûts de production du fond de plan ou d'en faciliter la réalisation.

Article 7 Obligations des partenaires départementaux

Les partenaires départementaux s'engagent à contribuer au géocommun régional et à en développer les usages.

- Nomment un animateur de la commission départementale qui sera l'interlocuteur du GIP RECIA
- Fournissent au GIP RECIA la liste des aménagements significatifs réalisés depuis la dernière couverture aérienne pour alimenter les remontées de mise à jour,
- Participent aux visites de terrain lorsque cela s'avère strictement nécessaire, dans le sens où la liste fournie au GIP RECIA des aménagements significatifs réalisés depuis la dernière couverture aérienne sera au préalable fiabilisée par les partenaires départementaux.

- Sont garants de la complétude financière du projet auprès du GIP RECIA à l'échelle départementale
- Adhèrent au GIP RECIA

Article 8 Participation financière

Le financement du projet régional des acquisitions de fond de plan au titre de la couverture initiale et des mises à jour est décrit à l'annexe 1.

Pour constituer l'orthophotographie HR du territoire départemental de du Loir-et-Cher, la mettre à jour en 2027 et disposer du service de consultation, les partenaires s'engagent à verser la somme de 350 000€ (nette de taxe) au GIP RECIA selon la répartition suivante :

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20250605-20250506-07-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

- Département du Loir-et-Cher : **175 000 € (50%)** dont **87 500 € (25%) mobilisés auprès des** communautés de communes et d'agglomération du Loir-et-Cher (Cf. liste - Article 1 Contexte)
- SIDELC : **87 500 € (25%)**
- SMO Val de Loire Numérique : **87 500 € (25%)**

Les sommes feront l'objet de 3 versements par structure **:**

- un 1er appel de fonds de 50% émis au 1er trimestre 2025,
- un 2ème appel de fonds de 30% émis au 1er trimestre 2026,
- Le solde arrêté à la livraison des données formalisée par un procès-verbal signé par l'animateur désigné par la commission départementale.

Au-delà de 2027, pour maintenir le géocommun régional et les services associés, des mises à jour annuelles seront nécessaires. Une concertation aura lieu pour définir les conditions techniques et financières dans la perspective d'une nouvelle convention (Article 13).

Article 9 Propriété intellectuelle et droit d'utilisation des données

Le GIP RECIA commanditaire du marché est détenteur des droits de propriété intellectuelle relatifs aux données d'orthophotographie HR acquises dans le cadre des marchés d'acquisition et de mise à jour différentielle des données, y compris du droit d'exploitation, de mise à disposition et de mise sous licence.

Les parties disposent des droits d'usage de l'ensemble des données permettant la production de l'orthophotographie HR.
Le droit d'usage s'entend de la manière la plus large et sans réserve et notamment du droit de reproduction, d'adaptation, de traduction, de modification, de distribution, d'usage sous toutes ses formes selon tous modes présents ou à venir et sur tous supports, pour tous usages et toutes destinations, par eux même ou tout tiers de son choix.
Le droit d'usage comporte notamment le droit d'utiliser les données produites dans le cadre de la convention pour tous usages et pour les besoins propres des signataires ou au profit de prestataires, tiers, membres, ….

A échéance de la présente convention et en cas de résiliation de la convention, chaque partie conserve les droits d'usage sur les données intermédiaires et définitives acquis avant la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 Responsabilité

Chaque partie est responsable de la bonne exécution de ses engagements et veille à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la poursuite des objectifs partenariaux établis par la présente convention.
En cas de difficulté de l'une des parties dans la réalisation de ses engagements, celle-ci en informe les autres parties dans les plus brefs délais et propose des solutions alternatives pour remédier à la situation. Les parties s'engagent à collaborer de manière proactive afin de trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties concernées, en tenant compte des contraintes et des ressources disponibles.
Le GIP RECIA s'engage à assurer la sécurité des données qu'il héberge. Toute utilisation non conforme aux termes de la convention par les autres parties dégage le GIP RECIA de toute responsabilité. Aucune des parties ne pourra être tenue responsable des retards ou manquements dans l'exécution de ses obligations en cas de force majeure, telle que définie par la loi.

Article 11 Valorisation des cofinancements et du coordinateur

Le projet régional faisant l'objet de cofinancements de la part du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), toutes les actions d'information et de publicité relatives à ce projet réalisées par les parties devront **obligatoirement** faire apparaitre les logos suivants :

- Union Européenne / FEDER,
- Etat / Préfecture de la région Centre-Val de Loire,

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20250605-20250506-07-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

- Conseil régional Centre-Val de Loire,
- Ainsi que celui du GIP RECIA en tant que coordinateur du projet et ceux des partenaires financeurs

Article 12 Modalités de paiement

Les avis des sommes à payer seront déposés sur le portail CHORUS PRO.
Les parties s'engagent à communiquer au GIP RECIA l'ensemble des informations nécessaires à ce dépôt.
Les sommes seront versées au compte Trésor Public au nom de Monsieur l'Agent Comptable du GIP RECIA.

IBAN : FR76 1007 1450 0000 0010 0036 181 / TRPUFRP1

Article 13 Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature et s'achèvera le 31 décembre 2027.
Six mois avant la fin de cette convention, les partenaires départementaux se réuniront pour envisager l'avenir de cette coopération.

Article 14 Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15 Résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention par l'une des parties, les parties se réservent le droit de résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de préavis de trois mois consécutifs à une mise en demeure restée sans effet.
En cas de résiliation avant le terme de la convention, les coûts liés à une couverture aérienne et au traitement des données engagés par le GIP RECIA seront dus dans les mêmes proportions que celles prévues au sein de l'article 8.

Article 16 Résolution des litiges

En cas de difficulté dans l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir le tribunal administratif.

Fait à Orléans en 4 exemplaires originaux, le

Pour le GIP RECIA **Pour le Département du Loir-et-Cher**

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20250605-20250506-07-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Le Directeur,

Olivier JOUIN

Le Président,

Philippe GOUET

Pour le SIDELC

Le Président,

Alain BRUNET

Pour le SMO Val de Loire Numérique

La Présidente,

Sylvie GINER

Pour l'Observatoire

Le Président,

Jean-Luc BROUTIN

Accusé de réception en préfecture
041-200041650-20250605-20250506-07-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

ANNEXE 1

Plan de financement global 2025-2027 du projet régional

Dépenses		Recettes		
		Origine	**Montant**	**Taux**
Personnel	348 935 €	FEDER	1 724 095 €	43,20%
Accompagnement à l'acquisition des données	380 280 €	CPER Etat-Région	547 000 €	13,71%
Hébergement des données	123 440 €	Partenaires départementaux (28-36-41)	1 050 000 €	26,31%
Diffusion	58 500 €	Gestionnaire de réseaux	670 000 €	16,79%
Equipements matériels	9 000 €			
Communication	15 000 €			
Investissement (acquisition des référentiels)	3 003 600 €			
Charges indirectes de structure	52 340 €			
TOTAL	**3 991 095 €**	**TOTAL**	**3 991 095 €**	**100%**